

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 11 février 2013**

**2013 DASES 108 G - 2013 DUCT 21 G** Volet social de la charte des arrondissements.

**Mme Olga TROSTIANSKY, Mme Maité ERRECART, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3411-11 et suivants,

Vu les délibérations de la DUCT en date des 15 et 16 novembre 2010 adoptant la charte des arrondissements,

Vu l'avis des comités techniques paritaires de la commune et du département de Paris en date du 4 décembre 2012,

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui soumet l'approbation du volet social de la charte des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6<sup>e</sup> Commission, et par Mme Maité ERRECART au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Le projet du volet social de la charte des arrondissements annexé à la présente délibération qui définit et organise les relations entre les mairies d'arrondissements et les services municipaux et départementaux est adopté.